

# INSCRIPTION CONCOURS HERRLI'PHOTOS

DU 20 OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021

Pour toutes demande de renseignements : [herrlicom@herrlisheim.fr](mailto:herrlicom@herrlisheim.fr)

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Téléphone .....

Mail .....

Pseudonyme .....

Catégories de photos :

AUTOMNE (octobre/novembre)	HIVER (janvier/ février)	PRINTEMPS (mars/avril)	ETE (mai/ juin)
<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Nature
<input type="checkbox"/> Architecture	<input type="checkbox"/> Architecture	<input type="checkbox"/> Architecture	<input type="checkbox"/> Architecture
<input type="checkbox"/> Photo originale	<input type="checkbox"/> Photo originale	<input type="checkbox"/> Photo originale	<input type="checkbox"/> Photo originale

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter l'ensemble des conditions (en particulier l'usage des photos à des fins de communication émanent de la mairie ou de ses représentants).

Fait le....., à

Signature



COMMUNE DE  
HERRLISHEIM

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN (67)

## REGLEMENT CONCOURS PHOTOS

### HERRLI'PHOTOS

DU 20 OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021

#### Article 1 – Organisation et dates du concours

La ville de Herrlisheim organise un concours photos exclusivement sur la commune, libre et gratuit.

Le concours se déroulera du 20 octobre 2020 au 30 juin 2021, avec 4 sélections intermédiaires.

#### Article 2 – Thèmes

Les thèmes choisis par la municipalité sont les suivants :

AUTOMNE (octobre/novembre)	HIVER (janvier/ février)	PRINTEMPS (mars/avril)	ETE (juin/ juillet)
<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Nature
<input type="checkbox"/> Architecture	<input type="checkbox"/> Architecture	<input type="checkbox"/> Architecture	<input type="checkbox"/> Architecture
<input type="checkbox"/> Photo originale	<input type="checkbox"/> Photo originale	<input type="checkbox"/> Photo originale	<input type="checkbox"/> Photo originale

Le nombre de photos déposées par participant sera de maximum 3. Les photos devront impérativement être prises à Herrlisheim.

#### Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury ainsi que des membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Plusieurs catégories peuvent être choisies par le participant.

La(les) photo(s) devra(ont) être envoyée(s) au format numérique « JPEG » en pièce jointe d'un e-mail à : [herrlicom@herrlisheim.fr](mailto:herrlicom@herrlisheim.fr) ou en déposant une clé USB avec les fichiers à l'accueil de la Mairie.

La taille de la photo sera d'environ : 8 MO

Le nom du fichier photo devra être sous la forme qui suit : « nom-prénom.xxxx ;jpeg »

L'objet du mail sera sous forme : « concours-photos-nom-prénom »

Les participants doivent être domiciliés à Herrlisheim.

La limite est de 3 photos par participant/par saison et les lieux de Herrlisheim doivent être identifiables.

#### **Article 4 – Critères de sélections**

Les participants doivent être domiciliés à Herrlisheim et s'inscrivent en tant que participant individuel.

Pour les mineurs, un représentant légal signera l'engagement figurant en page 1.

#### **Article 5 – Prix en jeu**

Chaque trimestre, les photos sélectionnées et primées ouvriront droit au gain d'un lot pour les vainqueurs.

Il s'agira d'un lot, non transformable en argent, choisi par la municipalité.

#### **Article 6 – Exposition des œuvres**

Il est précisé que les photos remises pourront éventuellement alimenter le site internet de la commune et/ou être utilisées dans tous types de communications émanant de la municipalité (écrits, affichage, vidéos...). Elles pourront être exposées dans des lieux publics appartenant à la commune (CSC, écoles, gymnase, mairie, bibliothèque...). Elles ne pourront pas être reprises à l'occasion d'une campagne électorale, ni sur des affiches, ni dans des tracts.

#### **Article 7 – Annonces des résultats**

Les gagnants seront informés personnellement. Les résultats du concours paraîtront sur le site internet de la mairie, et sur les réseaux sociaux.

Pour préserver son anonymat, le gagnant pourra choisir de paraître sous un pseudonyme qu'il aura indiqué dans le formulaire d'inscription.

## **Article 8 – Remise des prix**

Chaque concours trimestriel donnera lieu à une sélection de gagnants et à la remise de prix précitée.

La première remise des prix est prévue en décembre 2020, et récompensera le concours d'automne, puis mars pour le concours hiver, mai pour le concours de printemps et août pour le concours d'été.

Une remise des prix générale sera également faite lors de l'exposition « à la croisée des arts »

## **Article 9 – Composition du jury**

Le jury sera composé de (sous réserve de modifications) : Patrick Kupferschlaeger, Roland Hess, Elisabeth Scherrer, Thomas Koch et des membres du Conseil Municipal.

## **Article 10 – Exclusions**

En cas de remise de photo ne respectant pas les règles édictées ci-dessous, ou contraire à la morale ou à la dignité des personnes ou des animaux, elles ne participeront pas à la sélection. Le participant pourra être définitivement exclu de l'ensemble des saisons du concours photo 2020/2021.

## **Article 11 – Droit à l'image**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il confie également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

## **Article 12 – Responsabilités**

La municipalité ne pourra pas être tenue responsable en cas de problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

## **Article 13 – Obligations**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants.

Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.